



REÇU A LA PRÉFECTURE
18 SEP. 2002

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE

N° **R 02 - 00354** DIS du 17 SEP. 2002

**Portant modification de la capacité
de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées
(MARPA) à SEPOIS LE BAS**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements médico-sociaux et des services sociaux ;
- VU l'arrêté DIS n° 98-00229 du 7 octobre 1998 portant autorisation de création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) à SEPOIS LE BAS et habilitation à l'aide sociale ;
- VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association de Gestion de la MARPA de la Largue sise à SEPOIS LE BAS de ramener la capacité de la MARPA de 25 à 24 places et réceptionnée par mes services le 9 septembre 2002 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services

18 SEP. 2002

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association de gestion de la MARPA de la Largue sise à SEPPOIS LE BAS, est autorisée à ramener la capacité de l'établissement de 25 à 24 lits.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association de Gestion de la MARPA de la Largue et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	18 SEP. 2002
	Publication - Notification le	24 SEP. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Constant GOERG

Pour copie conforme

COLMAR, le 26 SEP. 2002

Pour le Président, par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT